

2025-025

**AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION
AVEC LE MEDECIN COORDINATEUR**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le quatorze mars 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne Marie CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Rose PAVIET, Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusées :

Mesdames Michèle BARRIOZ (pouvoir à Brigitte BETRANCOURT) , Sylvie FONDARD (pouvoir à Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

La présence d'un Médecin Coordonnateur dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes est obligatoire en vertu de la réglementation propre à ces établissements. La présente convention répond aux vœux des pouvoirs publics que les règles éthiques et déontologiques soient clairement identifiées et appliquées au sein de chaque institution.

Le Médecin Coordonnateur élabore et met en œuvre le projet de soins avec le concours de l'équipe soignante. Le projet de soins détermine les modalités de prise en charge des résidents et peut indiquer les pathologies pour lesquelles l'établissement n'est pas en capacité d'intervenir.

Le projet de renouvellement de convention a été joint à la convocation de la présente assemblée ; il a fait l'objet d'une négociation avec l'intéressé.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention avec le Médecin Coordonnateur vacataire, pour une durée d'un an.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 8
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 8
- nombre de votes « pour » : 8
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code de déontologie médicale (décret 95-1000 du 6 septembre 1995) figurant aux articles R.4127-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu les articles L 313-12, D.312-156 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D. 312-158 du code de l'action sociale et des familles.

AUTORISE le Président à signer le renouvellement de la convention de vacation du Médecin Coordonnateur de l'EHPAD La Maison du Soleil, pour une durée d'un an.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 27 MARS 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

